



## D E L I B E R A T I O N du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **20**  
 Nombre de votants : **32**  
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODIFICATION STATUTS – COMPETENCE  
 FACULTATIVE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE  
 RANDONNEES PEDESTRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -  
 LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE  
 (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) –  
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE,  
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,  
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD (Trouillas) –  
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET  
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOUSINE  
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE  
 P.MAURAN ( Montauriol) à R.TOURNE  
 C.VILA (Oms) à R.NOURY  
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ  
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ  
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)  
 PEREZ (Thuir)  
 BERNARDAC (Thuir)

**Monsieur Bernard LEHOUSINE** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-104-17SchmRando-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017  
 Communauté de Communes des Aspres  
 Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex  
 Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

**EXTENSION DE COMPETENCES FACULTATIVES: SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES PEDESTRES :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61, L. 5214-21 ;
- VU les délibérations n°102 et 103/2017 prises ce jour portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres
- VU les compétences de la Communauté en matière de développement économique et de promotion du tourisme

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre des orientations politiques et budgétaires liées à la promotion du tourisme, plusieurs axes ont été définis dont celui de la mise en place des schémas de randonnées pédestres sur le territoire communautaire.

Il **INDIQUE** qu'il convient d'adapter les statuts de la Communauté dans ses compétences facultatives, afin d'intégrer ce champ d'actions et de le limiter aux sentiers labellisés, situés expressément sur le territoire communautaire.

Il est proposé d'intégrer la compétence ainsi définie.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE D'ETENDRE LES COMPETENCES FACULTATIVES** de la Communauté de Communes des Aspres, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en intégrant la compétence « Schéma de randonnée » libellée telle que suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES
<p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre, aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sous réserve d'être labellisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) [...]</li> </ul>

**APPROUVE** les statuts ainsi modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

**INFORME** que les conseils municipaux des communes membres ont 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée

**PRECISE** que passé ce délai, leur décision est réputée favorable

**DEMANDE** aux services administratifs de porter connaissance de la présente délibération aux communes et partenaires de la communauté afin qu'ils en prennent acte.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-104-17SchmRando-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017